

Prime MeBar – Travaux autorisés

AGW du 23/12/1998 relatif à l'octroi de subventions aux ménages à revenu modeste pour l'utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie – En vigueur au 1/01/2023

B. Travaux autorisés

B.1. Travaux sur l'enveloppe du bâtiment

B.1.1) Menuiserie:

a) Fenêtres

* Remplacement des châssis par des châssis bois, PVC ou aluminium avec coupure thermique intégrale, avec double vitrage;

* Remplacement de vitrages (...) - AGW du 21 avril 2022, art.14) ;

* Remise en état de fonctionnement de l'ouvrant;

* Fenêtre pour toit en pente;

b) Portes extérieures: remplacement ou remise en état de fonctionnement.

c) Porte intérieure entre un local chauffé et non-chauffé remplacement ou remise en état de fonctionnement.

B.1.2) Isolation:

Isolation des:

* combles;

* pentes de toiture;

* toitures plates;

* murs;

* plafonds;

* (sols - AGW du 21 avril 2022, art.15) ;

B.2. Travaux sur le système de chauffage et de préparation de l'eau chaude sanitaire

B.2.1) Poêlerie (appareil décentralisé):

a) fourniture et placement de:

– appareil au gaz à ventouse ou raccordé sur une cheminée;

– appareil au mazout standard ou avec réservoir (25 litres);

– réservoir de stockage du mazout: placement ou renouvellement;

– (...) - AGW du 21 avril 2022, art.16);

– appareil au bois;

(- appareil aux pellets - AGW du 21 avril 2022, art.17) ;

b) contrôle et remise en état des foyers mazout, gaz, charbon (, bois ou pellets - AGW du 21 avril 2022, art.18) ;

c) gainage complet de la cheminée.

B.2.2) Chauffage central:

- a) remplacement de la chaudière: fourniture, placement et mise en service de:
 - * chaudière murale ou sur socle au gaz;
 - * chaudière au mazout avec nouveau brûleur inclus ou récupération du brûleur existant;
- b) remplacement du brûleur;
- c) régulation du système de chauffage central:
 - * par thermostat à horloge programmable;
 - * par vanne(s) thermostatique(s);
 - * (*régulation climatique - AGW du 21 avril 2022, art.19*);
- d) isolation du circuit de distribution d'eau chaude et de combustible
- e) contrôle et remise en état des:
 - * chaudières au gaz ou au mazout;
 - * avec ou sans brûleur;
 - * avec ou sans -production d'eau chaud;
- f) gainage complet de la cheminée;
- g) ajout d'un ou plusieurs radiateur(s) sur le circuit de chauffage central;

B.2.3) Eau chaude sanitaire:

- a) chauffe-bain au gaz à ventouse (tirage forcé) ou raccordé sur une cheminée;
- b) boiler électrique à accumulation dont le réservoir est posé au sol, sur trépieds ou fixé au bâti (non autorisé dans les caravanes);
- c) chauffe-eau bouilleur électrique (débit de 5 ou 10 lit/min);
- d) contrôle et remise en état du chauffe-bain au gaz ou du boiler électrique;
- e) isolation des tuyauteries d'eau chaude sanitaire;

B.2.4) Autres:

- a) remplacement de convecteurs électriques directs par des appareils électriques à accumulation;
- b) comptage de l'énergie électrique: compteur bi-horaire, tri-horaire, exclusif de nuit ou à prépaiement + frais annexes (mise en conformité de l'installation).
- (c) *installation, réparation d'un dispositif de ventilation du bâtiment. - AGW du 21 avril 2022, art.20*);

B.3. Tous travaux jugés nécessaires par le (la) consultant(e) du Guichet de l'énergie en fonction des cas particuliers pour autant qu'il s'agisse de l'accessoire (ou d'un préalable - AGW du 21 avril 2022, art.21) d'un principal ci-avant repris dans la liste.